



www.independentwho.info

Une « révision » de l'accord OMS-AIEA de 1959 doit être demandée par au moins deux états membres de l'OMS avec le soutien des ONG. C'est à cet effet que le Collectif IndependentWHO propose cette **Résolution** aux différents Etats membres avec une nouvelle orientation et de nouveaux dispositifs pour la protection de la santé et la recherche par rapport aux rayonnements ionisants.

Résolution

Pour la Protection de la Santé des populations contaminées par la catastrophe de Tchernobyl et pour la Constitution d'une Commission OMS sur les Rayonnements ionisants et la Santé

Rappelant que le plus grave accident industriel dans l'histoire s'est produit il y a vingt deux ans à Tchernobyl, en Ukraine, et que des retombées radioactives ont contaminé de larges étendues de l'hémisphère nord et affecté très sérieusement la Fédération de Russie, l'Ukraine et le Bélarus.

Etablissant que l'information complète sur les conséquences sanitaires des activités industrielles, y compris celles de l'industrie nucléaire, est nécessaire à la protection de la santé humaine, ainsi qu'à la prévention de la morbidité évitable et de la mort prématurée.

Considérant qu'une telle information doit être complète, à jour, non faussée et basée sur les études réalisées par des instituts de recherches académiques indépendantes.

Préoccupés par le fait que l'OMS peut avoir été empêchée de remplir son mandat constitutionnel relatif aux conséquences sanitaires de la catastrophe de Tchernobyl, par l'Accord de 1959 avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA).

Prenant acte du fait que l'accord OMS /AIEA subordonne le travail de l'OMS aux décisions prises par l'AIEA, dont le but principal, tel que défini par ses statuts, est «d'accélérer et d'accroître la contribution de l'énergie atomique pour la paix, la santé et la prospérité du monde entier».

Préoccupés par le fait que les populations dans les régions les plus contaminées n'ont pas bénéficié d'une attention nécessaire et suffisante en termes de santé, d'appui matériel et social, et de radioprotection pour la contamination radioactive persistante.

Prenant en compte les problèmes sanitaires, multiples et sérieux, des populations vivant dans les régions les plus contaminées, ainsi que ceux de deux groupes nécessitant une aide urgente particulière :

- (1) les quelque 600,000 ou 1 million de «liquidateurs» envoyés pour éteindre le feu et pour construire le sarcophage, parmi lesquels beaucoup sont morts ou sérieusement malades, ainsi que
- (2) les enfants, dont les systèmes immunitaires, digestifs et nerveux, les organes internes en plein développement, sont fortement vulnérables à la radiocontamination.

NOUS DEMANDONS À L'OMS :

1. De prendre une mesure immédiate, en collaboration avec les partenaires compétents comprenant l'Office pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA), pour s'assurer que les soins médicaux, les traitements et une radioprotection appropriés seront fournis aux populations vivant dans les régions contaminées.
2. De coordonner en priorité avec les partenaires compétents, l'importation de nourriture propre pour satisfaire tous les besoins nutritionnels des populations vivant dans les régions contaminées et l'exécution d'interventions (telles que l'administration quotidienne de pectine de pomme) connues pour faciliter l'élimination des radionucléides et qui réduisent de manière significative les doses radioactives délivrées aux cellules et aux organes sensibles.
3. D'instaurer une Commission sur les Rayonnements ionisants et la Santé, composée d'experts indépendants pour examiner et étudier scientifiquement les conséquences sanitaires de l'accident de Tchernobyl, en intégrant toutes les études réalisées par les chercheurs indépendants, qui n'ont aucune relation, financière ou autre, avec l'industrie nucléaire ni avec des associations de l'industrie nucléaire, et de rendre compte de leurs résultats à l'Assemblée Mondiale de la Santé, en mai 2010.
4. Au sein de la commission, de créer des groupes de travail pour examiner et faire des rapports sur les preuves disponibles, les lacunes dans la recherche sur des différents aspects de la radiation et santé, et comme priorité, un groupe de travail sur les conséquences sanitaires des doses faibles, internes, chroniques, et un groupe de travail sur les effets sur le génome humain, des sources externes et internes.
5. De publier et de rendre disponible dans leur intégralité, les actes des conférences de Genève en 1995 et de Kiev en 2001 sur les conséquences sanitaires de la catastrophe de Tchernobyl.
6. De réviser l'accord signé entre l'OMS et l'AIEA le 28 mai 1959 (Rés. WHA 12.40) en proposant les amendements qui assureront que l'OMS pourra accomplir son mandat constitutionnel «pour agir en tant qu'autorité dirigeante et coordinatrice sur le travail international de santé», «pour favoriser et conduire la recherche dans le domaine de la santé» et «pour fournir l'information, le conseil et l'aide juridiques dans le domaine de la santé» (article 2a, n et q) dans le domaine des rayonnements ionisants et de la santé.

INVITONS INSTAMMENT LES ETATS MEMBRES :

A mettre en place une recherche indépendante dans les territoires nationaux concernés, ayant pour mission d'étudier la radiocontamination - y compris celle provenant de l'accident de Tchernobyl- ainsi que ses conséquences sur la santé de leurs populations ; et d'en communiquer les résultats à la nouvelle Commission OMS sur les Rayonnements ionisants et la Santé.